

licence du Ministre général. Si parfois les trois Généraux de l'Ordre assistaient ensemble à un Congrès, ils le présideraient simultanément comme égaux en dignité et en puissance ; et leur commune approbation serait nécessaire à la publication des actes.

Nous décrétons ces choses par bienveillance pour le Tiers-Ordre, Nous assurant que les Tertiaires dont le soin vous est confié dans le monde entier s'efforceront plus que jamais de suivre les traces de leur Séraphique Père. Et pour qu'il arrive selon nos vœux, à vous, cher Fils, et à tous les membres de l'Ordre franciscain, nous donnons de tout cœur la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint Pierre, le 8 septembre, en la Nativité de Marie très sainte, l'an 1912, de notre Pontificat le dixième.

PIE X. Pape.

En donnant son humble et entière adhésion à cette nouvelle déclaration de l'enseignement séculaire du Saint-Siège au sujet du T.-O., la *Revue du Tiers-Ordre* est heureuse de constater qu'elle y a toujours été fidèle. Elle donnera sans tarder le commentaire de ce remarquable document ; mais dès maintenant elle proteste contre certaines allégations selon lesquelles le Souverain Pontife aurait défendu aux Tertiaires de s'occuper d'œuvres. On voit par la teneur même de ces Lettres apostoliques que le contraire est vrai. D'ailleurs nous avons eu sur ce point les explications les plus formelles émanées d'une source pleinement autorisée.

N. de la D.



L'homme vraiment désireux de s'attacher à la foi catholique et d'y persévérer, doit repousser avec soin tout ce qui sent l'infidélité, tout ce qui produit et entretient l'erreur, et s'attacher aux vertus opposées à ces désordres.

Saint Bernardin de Sienne.